

## Réflexion sur la rapport entre la liberté syndicale et la représentativité syndicale françaises

Takaharu Koyama

Les critères de la représentativité syndicale a rénové par la loi du 20 août 2008 en France. La loi du 2008 est également une première étape pour les partenaires sociaux vers le système de la convention collective avec principe majoritaire. Ce système servira au renforcement de la légitimité de convention collective et à l'unité d'action syndicale. La loi du 2008 n'en laisse pas moins le pluralisme syndical comme corollaire de la liberté syndicale, mais il est certain que la liberté syndicale accuse un net recul par sa tentative d'unité d'action syndicale. Mais la comité de la liberté syndicale de l'OIT n'a pas relevé la non-conformité de la loi du 2008 à les conventions de l'OIT, sauf ce qui concerne la désignation du délégué syndical.

Dans l'après-guerre, la liberté syndicale est devenu la liberté d'opinion entre cinq confédérations nationales, car pendant la guerre froide, on a refusé l'omnipotence de la CGT, qui a été influencée par le PCF. Cependant, a désormais disparu la situation particulière qui a lié la liberté syndicale. Par conséquent, on a pu faire la loi du 2008 favoriser la représentativité syndicale au détriment de la liberté de choisir le syndicat, pour introduire le principe majoritaire en future.